

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1877.

**Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux publics, à concurrence
de fr. 1,369,768-82 c^s (1).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections: toutes l'ont adopté.

La section centrale a trouvé suffisantes les explications justificatives de l'Exposé des motifs et elle a, dès lors, accordé son assentiment au projet.

Elle aurait seulement voulu connaître d'une manière précise quel est le rapport entre la dépense occasionnée par le service du camionnage (art. 66, insuffisance de 320,000 francs) et la recette qu'il produit?

A une question posée dans ce sens, M. le Ministre des Travaux publics a répondu comme suit :

« Les frais de remise à domicile, étant pour ce qui concerne les envois par » exprès, les petits paquets, les articles de messageries, les finances (tarifs 1, » 2 et 4) compris dans les prix des tarifs avec la taxe proprement dite, il ne » serait possible de fournir les renseignements demandés que moyennant un » travail extrêmement long. »

La section centrale a encore désiré connaître, à propos de l'article 67, insuffisance 300,000 francs, sur quelles bases est concédée l'entreprise du camionnage. M. le Ministre a communiqué des documents dont il résulte que les divers camionnages sont régis : 1^o ceux confiés aux maîtres de postes par l'arrêté-règlement du 15 décembre 1847 ; 2^o celui de Bruxelles par le cahier des charges n^o 7 ; 3^o les autres par le cahier des charges n^o 62.

La section centrale décide que ces documents seront déposés sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi dont elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption.

Le Rapporteur,
ALPH. NOTHOMB.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n^o 100.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. MULLE DE TERSCHUEREN, DESCAMPS, DE SWET, NOTHOMB, DE CLERCQ et PETY DE THOZÉE.